



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11-142-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/11/2022

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires pour les dépenses et les recettes suivantes :

1) augmentation des crédits budgétaires pour les **dépenses « énergies »** et l'achat des **produits alimentaires** pour la restauration scolaire (articles 60622-60612-60623 au sein du chapitre 011)



2) réajustement à la hausse des **dépenses de personnel** notamment du fait de la hausse du point d'indice, des différentes réformes statutaires et des versements de capitaux décès (chapitre 012)

3) réajustement des recettes liées à la **taxe foncière** (article 73111) et à la **compensation au titre des exonérations de taxes foncières** (article 74834), suite à la communication par les services fiscaux des produits effectivement perçus

4) augmentation de la recette relative à la **participation** versée par la CAF pour les prestations de services des structures petite enfance

Des virements de crédits sont nécessaires pour la dépense suivante :

5) **les travaux d'éclairage public** qui seront réalisés par le SYDEC pour le programme de voirie **Grand Jean** n'étaient pas prévus au budget, aussi pour financer ces travaux il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit depuis la ligne budgétaire relative à la participation de la voie de contournement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2022-02-023 adoptant le budget primitif 2022

Vu la délibération n°2022-09-119 adoptant la décision modificative n°1

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement			+	-
	Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1)	60622-020 (chapitre 011)	Carburant	30 000	
(1)	60612-020 (chapitre 011)	Energie-Electricité	80 000	
(1)	60623-251 (chapitre 011)	Produits alimentaires (restauration scolaire)	40 000	
(2)	64111-020 (chapitre 012)	Rémunération principale personnel titulaire	200 000	
(2)	64131-020(chapitre 012)	Rémunération principale personnel non titulaire	43 000	
(2)	6478-020 (chapitre 012)	Autres charges sociales diverses	40 000	
Total dépenses de fonctionnement			433 000	0
	Recettes	Libellé	Montants	Montants
(3)	73111-01 (chapitre 73)	Impôts directs locaux	184 000	
(3)	74834-01 (chapitre 74)	Compensations exonérations taxes foncières	198 000	
(4)	7478-64 (chapitre 74)	Participation autres organismes (CAF)	51 000	
Total recettes de fonctionnement			433 000	0
Section d'investissement			+	-
	Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(5)	204132-1908-822 (chapitre 204)	Voie de contournement participation CD 40		262 000
(5)	204172-2103-814 (chapitre 204)	EP SYDEC Grand Jean	262 000	
Total dépenses d'investissement			262 000	262 000

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022



ID : 040-214003121-20221109-2022_11_142-DE

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr